

COMMUNIQUE POST ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE BMCE BANK TENUE EN DATE DU MARDI 26 MAI 2015



Kasbah Ait Hammou Ou Said, réhabilitée et transformée en école Medersat.com par la Fondation BMCE BANK



Sur convocation de Monsieur Othman Benjelloun, Président Directeur Général, l'Assemblée Générale Mixte de BMCE Bank s'est valablement réunie le 26 mai 2015, à 11 heures, au Siège Social – 140, Avenue Hassan II Casablanca ; les Actionnaires présents et représentés ayant réuni plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Les Actionnaires ont adopté, à l'unanimité, l'ensemble des résolutions qui leur ont été soumises par le Conseil d'Administration :

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Après lecture et approbation du Rapport de Gestion, des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes, les Actionnaires ont approuvé les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (comprenant le Bilan, le Compte de Produits et Charges, l'Etat des Soldes de Gestion, l'Etat des Flux de Trésorerie et l'Etat des Informations Complémentaires - ETIC -) ainsi que la synthèse des activités relatives à ses filiales et participations au titre dudit exercice.

Ces états de synthèse, tels que certifiés par les Commissaires aux Comptes et publiés au journal « Le Matin du Sahara », dans son édition du 24 avril 2015, n'ont subi aucune modification.

Les Actionnaires ont également approuvé l'affectation du résultat annuel et la répartition des bénéfices telles que proposées par le Conseil d'Administration.

A cet égard, un dividende de 4,40 dirhams (quatre dirhams quarante centimes) par action a été approuvé. La mise en paiement des dividendes sera effectuée à compter du 09 juillet 2015 auprès de BMCE Capital Titres sise au 140, Avenue Hassan II à Casablanca.

L'Assemblée Générale Ordinaire a, par ailleurs, décidé de :

- prendre acte de l'accomplissement par les Commissaires aux Comptes de la société, les cabinets KPMG et FIDAROC GRANT THORNTON, de leur mission ainsi que de l'établissement de leurs Rapports Général et Spécial au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux dispositions légales et aux statuts de la société.
- renouveler le mandat d'Administrateur de FINANCECOM pour une durée de six exercices devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- donner **quitus** entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion au cours de l'exercice 2014.

- fixer le montant global net des **jetons de présence** à répartir entre les Administrateurs, au titre de l'exercice 2014, à deux millions deux cent mille (**2.200.000**) dirhams.

- autoriser l'émission, par la société, d'un **emprunt obligataire subordonné à durée déterminée**, pour un **montant maximum de deux milliards (2.000.000.000,00) dirhams**, telle que proposée par le Conseil d'Administration en date du 20 mars 2015. La ou les émissions ainsi autorisées peuvent être réalisées en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de cinq (5) ans.

Le montant de l'emprunt obligataire subordonné pourra être limité au montant souscrit par les investisseurs, dans le respect des dispositions de l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

A cet égard, l'Assemblée Générale Ordinaire a délégué au Conseil d'Administration et à toute personne dûment habilitée par ce dernier tous pouvoirs à l'effet de (i) fixer les modalités et la nature définitive de la ou des émissions obligataires subordonnées autorisées, (ii) réaliser définitivement la ou lesdites émissions ; et (iii) d'une manière générale, prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation de la ou desdites émissions, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après lecture du Rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'ajouter à l'abréviation sociale actuelle "BMCE Bank" la mention "**BMCE Bank of Africa**", afin de souligner la dimension continentale du Groupe BMCE Bank, en capitalisant sur la marque puissante que représente Bank Of Africa.

Les nouvelles abréviations "BMCE Bank" - "BMCE Bank of Africa" peuvent, à compter du 26 mai 2015, être valablement utilisées de manière conjointe ou alternative.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit : "La dénomination de la Société est désormais : **BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR, par abréviation "BMCE Bank" - "BMCE Bank of Africa"**."

